

ANNEXE TITRES DE CAPITAL

Ce document est une traduction de la version en langue anglaise des Conditions Générales disponible sur notre site internet: <https://cib.societegenerale.com/en/who-are/compliance-regulatory-information/market-regulation/mifid/french/>. Veuillez noter qu'en cas de divergence ou contradiction entre la version en langue anglaise des Conditions Générales et cette traduction, la version rédigée en langue anglaise prévaudra et fera foi.

Cette Annexe est jointe aux Conditions Générales, dont elle forme partie intégrante, et doit être lue conjointement avec ces dernières.

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 **Transactions** : Les stipulations de cette Annexe Titres de Capital s'appliquent aux Transactions sur Titres de Capital. Le terme "**Transaction**" désigne une transaction portant sur des Titres de Capital, prévoyant la livraison de ces Titres de Capital au moment de sa formation et entrant dans le champ des paragraphes (a) à (e) de la définition du terme "Transaction" donnée dans la clause Interprétation des Termes Généraux.

2. DÉFINITIONS

2.1 **Termes définis** : Tous les termes définis ont la signification indiquée dans les Termes Généraux. En outre, pour les besoins de cette Annexe :

"**Opération sur Titres**" signifie toute mesure prise par un émetteur de Titres de Capital se rapportant aux détenteurs de ses Titres de Capital, y compris les mesures suivantes : restructuration du capital ; capitalisation ; changement d'inscription à une plateforme ; regroupement ; conversion ; radiation ; scission ; changement de notation ; remboursement ; émission de droits ; plan de redressement ; prise de contrôle ; ou toute mesure équivalente ou analogue en vertu de la loi de toute juridiction compétente ;

"**Titres de Capital**" signifie des titres qui sont des actions ou parts sociales d'une société ou tous titres équivalents à des actions ou parts sociales détenus dans une société ou toute autre entité, sous réserve que ces titres soient négociables sur les marchés des capitaux, et le terme "Titres de Capital" inclut des certificats représentatifs d'actions, mais exclut tout accord de financement ; et

"**Ordre à Cours Limité**" signifie un ordre d'achat ou de vente de Titres de Capital à un cours limité spécifié (ou à meilleur cours) et pour un volume spécifié.

3. CONDITIONS DE NÉGOCIATION

3.1 **Heures de clôture** : Nous pouvons fixer des heures de clôture pour la réception des instructions, lesquelles peuvent être antérieures à celles fixées par les Infrastructures impliquées dans le cadre d'une Transaction, et vous ne pourrez faire valoir aucune réclamation à notre encontre dès lors que vous n'aurez pas passé un ordre avant notre heure de clôture.

3.2 **Nos obligations en cas d'Opérations sur Titres** : En cas d'Opérations sur Titres portant sur des Titres de Capital que nous détenons pour votre compte ou qui peuvent nous être livrés pour votre compte, nous n'aurons aucune obligation de prendre une mesure quelconque, quand bien même vous nous auriez donné des instructions spécifiques en ce sens, à moins que nous n'y consentions expressément par écrit.

4. **TRANSACTIONS HORS MARCHÉ ET INVESTISSEMENTS SUR LE MARCHÉ GRIS**

4.1 **Transactions hors marché** : Si nous vous vendons des Titres de Capital qui ne sont pas cotés sur une plate-forme de négociation reconnue ou désignée par les Réglementations Applicables, vous pourrez éprouver des difficultés à vendre ces Titres de Capital en raison de leur nature et de leur possible illiquidité.

4.2 **Investissements sur le marché gris et dans des Titres de Capital dont la négociation est suspendue** : Nous pouvons conclure des Transactions pour vous ou avec vous portant sur :

(a) des Titres de Capital dont la cotation sur une plate-forme de négociation est suspendue, ou dont la cotation ou la négociation a été arrêtée, ou qui font l'objet d'une annonce suspendant ou interdisant sa négociation ; ou

(b) un investissement sur le marché gris, c'est-à-dire dans des Titres de Capital ayant fait l'objet d'une demande d'inscription ou d'admission à la négociation sur une plate-forme de négociation mais qui n'ont pas encore été inscrits ou admis (autrement qu'en raison du rejet de la demande concernée), et qui ne sont pas déjà inscrits ou admis à la négociation sur une autre plate-forme de négociation.

4.3 **Transparence** : Il est possible que les informations publiées servant de base à une décision d'achat ou de vente des Titres de Capital mentionnés aux sections 4.1 et 4.2 de la présente Annexe soient insuffisantes.

5. **ORDRES À COURS LIMITÉ**

5.1 **Fonds suffisants** : Si vous nous passez un Ordre à Cours Limité pour l'achat de Titres de Capital, vous veillerez à ce que les fonds figurant sur votre compte soient suffisants pour honorer cet Ordre à Cours Limité.

5.2 **Notre rôle en tant que contrepartie** : Tout Ordre à Cours Limité portant sur des Titres de Capital sur lesquels nous agissons comme teneur de marché ou autrement en tant que contrepartie sera donné par vous en sachant que :

(a) l'ordre ne sera pas exécuté à moins et avant que nous ne procédions à une offre d'acheter les Titres de Capital à un prix égal ou supérieur à celui spécifié dans l'ordre (dans le cadre d'un ordre de vente) ou de vendre ces titres à un prix égal ou inférieur à celui spécifié dans l'ordre (dans le cas d'un ordre d'achat) en vue d'acheter ou de vendre (selon le cas) les Titres de Capital concernés pour le montant indiqué dans l'ordre ; et

(b) jusqu'à l'exécution de l'ordre, nous pourrions acheter les Titres de Capital (si votre ordre est un ordre d'achat) à un prix égal ou inférieur à celui indiqué dans l'offre, ou les vendre (si votre ordre est un ordre de vente) à un prix égal ou supérieur à celui indiqué dans l'offre. Tout achat ou toute vente intervenant dans ces conditions pourra être effectué auprès d'un tiers ou à un tiers et pour notre propre compte ou celui de toute Société Liée.

5.3 **Annulation** : Si vous souhaitez annuler un Ordre à Cours Limité avant son exécution ou son expiration, et sous réserve des Réglementations Applicables, l'ordre demeurera valable jusqu'à ce que vous receviez une confirmation d'annulation de cet ordre de notre part.

6. RÈGLEMENT-LIVRAISON ET PROPRIÉTÉ

- 6.1 **Titre de propriété** : Si, dans le cadre d'une Transaction, nous livrons des Titres de Capital ou effectuons un paiement pour votre compte, mais si vos obligations au titre de cette Transaction ne sont pas exécutées simultanément ou antérieurement à notre propre livraison ou notre propre paiement, nous ne serons pas obligés de créditer votre compte des Titres de Capital ou du montant du paiement que nous aurons reçus d'un tiers, jusqu'à ce que vous vous soyez intégralement acquittés de vos obligations envers nous. Dans ce cas, les Titres de Capital ou le paiement que nous aurons reçus seront notre propriété et non la vôtre. Vous devrez nous communiquer les coordonnées de votre compte et autres informations nécessaires pour les besoins des opérations de règlement-livraison des Transactions en vertu du présent Contrat. Sauf instructions contraires de votre part, nous procéderons aux opérations de règlement-livraison directement avec notre dépositaire désigné.
- 6.2 **Finalité** : Nous n'aurons aucune obligation de paiement ou de livraison et ne serons pas réputés détenir tout bien vous appartenant en conséquence du règlement d'une Transaction jusqu'à ce que nous ayons reçu, avec mention de la finalité, les espèces ou les Titres de Capital auxquels vous avez droit.
- 6.3 **CREST** : Si vous nous donnez instruction d'effectuer le règlement en acceptant le transfert de Titres de Capital à notre compte CREST désigné, vous acceptez que les obligations de paiement lors du règlement soient traitées via une banque de règlement et que la création d'une obligation de paiement à la charge de cette banque de règlement nous déliera, à hauteur de cette obligation, de notre propre obligation de paiement.
- 6.4 **Marchés sans systèmes de règlement-livraison** : Certains marchés ne permettent pas d'effectuer simultanément la livraison de Titres de Capital et le règlement. Sur ces marchés, nous pourrions effectuer le règlement ou la livraison de Titres de Capital au moment prévu par, et de la manière conforme à, la loi et à la pratique locale applicable, ou selon les usages prévalant sur le marché concerné. Vous supporterez le risque que la contrepartie à la Transaction ne puisse pas payer ou exécuter ses obligations en temps voulu ou soit totalement incapable de payer ou d'exécuter ses obligations.
- 6.5 **Échecs** : Nous vous aviserons si le règlement d'une Transaction n'a pas pu avoir lieu à la date de règlement convenue contractuellement, que ce soit en raison de la défaillance d'une contrepartie à cette Transaction ou autrement.
- 6.6 **Agrégation pour règlement** : Les règlements des Transactions exécutées pourront, à notre discrétion et sous réserve des Réglementations Applicables, être compensés en vue de parvenir au nombre le plus faible de mouvements raisonnablement possible pour chaque type de Titres de Capital.
- 6.7 **Multiplates-formes de négociation** : Si plusieurs plates-formes de négociation sont potentiellement pertinentes pour une Transaction ou des Titres de Capital, nous pourrions déterminer discrétionnairement la période de règlement ou toutes autres questions pertinentes pour l'application de cette Annexe.

7. STABILISATION

- 7.1 **Activité de stabilisation** : Nous pouvons conclure des Transactions sur Titres de Capital qui peuvent être soumises à stabilisation, c'est-à-dire un processus de soutien des cours qui peut intervenir dans le contexte d'émissions nouvelles. La stabilisation peut avoir pour effet d'augmenter le cours de marché de l'émission nouvelle pour le porter à un niveau temporairement supérieur à celui qui aurait été autrement le sien. Nous n'aurons aucune obligation envers vous au titre de nos activités légitimes de stabilisation.

8. **TRANSPARENCE**

- 8.1 **Reporting réglementaire** : Nous pouvons être obligés de rendre publiques des informations sur certaines Transactions. Vous reconnaissez et convenez que tous droits de propriété concernant les informations relatives à ces Transactions nous appartiennent et vous renoncez à toute obligation de confidentialité au titre des informations que nous sommes obligés de divulguer.

9. **NÉGOCIATIONS DE REMPLACEMENT**

- 9.1 **Exposition via des transactions sur dérivés de gré à gré** : Dans certaines circonstances limitées applicables dans certaines juridictions, nous pourrions ne pas être en mesure de faciliter vos négociations directes sur une Infrastructure donnée et pourrions, à la place, vous fournir l'exposition économique équivalente aux ordres passés, en concluant une transaction sur dérivés de gré à gré avec vous.

10. **RISQUE DE MARCHÉ**

- 10.1 **Risque lié aux marchés émergents** : Vous êtes informé et avez pleinement connaissance des mérites et des risques de chaque Infrastructure particulière dans laquelle vous investissez ou sur laquelle vous négociez, y compris, sans caractère limitatif, les risques particuliers liés à l'investissement et à la négociation sur des marchés émergents (qui incluent, sans caractère limitatif, toute mesure souveraine prise par le gouvernement d'un pays émergent, notamment une mesure prise par une autorité gouvernementale bloquant ou limitant les transferts ou livraisons de la devise nationale hors de ses frontières, rendant la devise concernée inconvertible dans une autre devise concernée, dévaluant la devise, interdisant les investissements étrangers sur les marchés de capitaux de ce pays ou les assujettissant à des restrictions substantielles, instaurant une possibilité d'expropriation d'actifs ou imposant des taxes confiscatoires).

11. **COMPENSATION**

- 11.1 **Transaction de Compensation** : Toute Transaction à laquelle cette Annexe s'applique est réputée incluse dans la définition du terme "Transaction de Compensation" pour les besoins des présentes Conditions Générales et pourra être résiliée ou liquidée en vertu de la clause 8 (Résiliation à la Suite d'un Cas de Défaut) des Termes Généraux.

12. **RESPONSABILITÉ**

- 12.1 **Réglementations Applicables** : Aucune stipulation de la présente Annexe n'exclut ni ne limite les obligations ou la responsabilité que nous pourrions avoir à votre égard conformément aux Réglementations Applicables, d'une quelconque manière autre que ce qu'elle puisse valablement être exclue ou restreinte.